

**N° 6094<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation des Accords entre l'Union économique  
belgo-luxembourgeoise et certains pays tiers concernant l'en-  
couragement et la protection réciproques des investissements**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(22.6.2010)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 10 juin 2010 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant approbation des Accords entre l'Union économique  
belgo-luxembourgeoise et certains pays tiers concernant l'en-  
couragement et la protection réciproques des investissements**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 8 juin 2010 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 20 avril 2010;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 22 juin 2010.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges SCHROEDER

